

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
DE SAINT-ÉTIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2022-20
MAINTENANCE PREVENTIVE INFRASTRUCTURE /PONTAGE DE FISSURES**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du Conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT les obligations réglementaires de contribuer activement à la sécurité des utilisateurs des infrastructures (certification Système de Gestion de la Sécurité « SGS » de l'aéroport) en veillant à gérer tous les risques pouvant altérer les procédures d'exploitation.

CONSIDERANT l'obligation réglementaire d'avoir un suivi régulier de nos infrastructures ainsi qu'un plan de maintenance

CONSIDERANT le plan de maintenance relatif à l'état des chaussées de la piste, parking et taxiways de l'aéroport et la surveillance des fissures

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de 3 entreprises pour une prestation de pontage des fissures.

Société Aximum à Andrézieux Bouthéon (42)

Société Néovia à Le Plessis Pate (91)

Société EUROJOINT à St Priest (69)

CONSIDERANT les offres remises par 2 prestataires (Aximum et NEOVIA) et analysées sur les critères

- Prix 50% de la note sur 100
- Méthodologie 10% de la note sur 100
- Moyens humains du projet 10% de la note sur 100
- Moyens techniques projet 10% de la note sur 100
- Délais d'intervention 10% de la note sur 100
- Délais de réalisation 10% de la note sur 100

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, il en résulte que la Société NEOVIA a présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

DECIDEARTICLE 1

La prestation pontages de fissures des infrastructures est attribuée à la **société NEOVIA** domiciliée ZAC Val Vert- 4 Rue de la Butte au Berger 91220 Le Plessis Pate.

Le Contrat est conclu pour un montant de 32 400 HT pour la prestation pontage de fissures des infrastructures.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2022.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame La Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13 octobre 2022.

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne
Loire

